

Code et Conduite Accompagnée à LAVAL (53)

De 15 ans et 3 mois au premier jour du séjour à 17 ans
48 jeunes 14 jours



du 06/07 au 19/07/2024
du 20/07 au 02/08/2024
du 03/08 au 16/08/2024

Réalisé en partenariat avec Loisirs Club 4.80 et l'ECF (Ecole de conduite française), ce stage te permet d'acquérir en 14 jours une formation complète à la conduite accompagnée avec apprentissage du code, de la conduite et présentation à l'examen du Code de la route en fin de séjour !

Avant le séjour :

Ta famille devra constituer un dossier administratif qui lui sera envoyé (par notre partenaire Loisirs club 4/80) environ deux mois avant le début du séjour. Ce dossier doit être complet pour ta participation au stage.

Pendant le séjour :

- 32 séances de formation aux règles de la circulation (code de la route)
- 20 heures de formation à la conduite (en tant que conducteur et passager) et simulateur (sous réserve)
- Présentation à l'examen du code de la route
- Entretien pédagogique (AFFI et Test préalable de l'accompagnateur) de fin de formation si obtention du code et si le niveau d'acquis à la conduite est satisfaisant.

En fin de séjour et après le stage :

– Si obtention du code en fin de séjour et validation des heures de conduite (niveau de conduite jugé satisfaisant par le moniteur ECF), l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) te sera délivrée.

Pour l'accompagnateur, une « attestation préalable à la conduite accompagnée » est obligatoire. L'accompagnateur devra venir sur le centre de vacances le dernier jour du stage, cette attestation lui sera alors délivrée.

Dans le cas contraire, l'accompagnateur devra se rendre à l'auto-école sélectionnée qui délivrera cette attestation (les frais seront à la charge de ta famille) et tu ne pourras pas conduire même si tu as obtenu l'AFFI.

– Si obtention du code pendant le séjour et non-validation des heures de conduite, tu finiras ta formation dans l'auto-école sélectionnée à ton inscription.

Les heures supplémentaires seront à la charge de tes parents.

Dans tous les cas :

- le coût des deux rendez-vous pédagogiques est à la charge de tes parents,
- le coût de la présentation à l'examen de conduite est à la charge de tes parents.